

# La Lettre

Juillet 2009 – n° 28

## Asie du Sud Est

### Dans ce numéro

|   |         |
|---|---------|
| <b>La franchise au Vietnam</b> .....  | page 3  |
| <b>Réforme de la TVA en période de crise financière</b> .....                             | page 5  |
| <b>Partenariat public-privé : cadre législatif actuel et avant-projet de décret</b> ..... | page 7  |
| <b>Le mécanisme de développement propre au Vietnam</b> .....                              | page 10 |

### Éditorial

Alors que l'on assiste aux premiers signes de reprise économique mondiale, le Vietnam surveille aussi avec attention les signaux positifs que lui renvoie son économie.

En effet, la situation du marché des valeurs mobilières s'est remarquablement améliorée. La bourse des valeurs vietnamienne a gagné près de 35 % depuis le début de 2009, se redressant sensiblement après les résultats alarmants de 2008. Le volume de liquidités investi dans le marché est même parvenu à dépasser les prévisions les plus optimistes. Ainsi à la fin du mois de mai, l'indice VN avait augmenté de près de 34,5 % par rapport au début de l'année. Cette performance place le Vietnam en quatrième position des performances boursières de ce début de relance parmi les pays asiatiques (derrière l'Indonésie, l'Inde, et la Chine). Selon les rapports publiés par la Bourse d'Hô-Chi-Minh-Ville et le Securities Trading Center de Hanoï, les investisseurs étrangers n'ont commencé à faire des achats importants qu'au milieu du mois de mars, après la reprise de la progression de l'indice VN, ce qui atteste du rôle important des investissements nationaux dans la reprise actuelle.



Gide Loyrette Nouel

**Abu Dhabi**  
Tél. +971 (0)2 667 6972  
gln.abudhabi@glde.com

**Alger**  
Tél. +213 (0)21 23 94 94  
gln.algiers@glde.com

**Belgrade**  
Tél. +381 (0)11 30 24 900  
gln.belgrade@glde.com

**Bruxelles**  
Tél. +32 (0)2 231 11 40  
gln.brussels@glde.com

**Bucarest**  
Tél. +40 21 223 03 10  
gln.bucharest@glde.com

**Budapest**  
Tél. +36 1 411 74 00  
gln.budapest@glde.com

**Casablanca**  
Tél. +212 (0)5 22 27 46 28  
gln.casablanca@glde.com

**Dubaï**  
Tél. +971 (0)4 365 0172  
gln.dubai@glde.com

**Hanoi**  
Tél. +844 3 946 05 05 / 06  
gln.hanoi@glde.com

**Hô Chi Minh-Ville**  
Tél. +848 3 823 85 99  
gln.hcmc@glde.com

**Hong Kong**  
Tél. +852 2536 9110  
gln.hongkong@glde.com

**Istanbul**  
Tél. +90 212 385 04 00  
gln.istanbul@glde.com

**Kiev**  
Tél. +380 44 206 0980  
gln.kyiv@glde.com

**Londres**  
Tél. +44 (0)20 7382 5500  
gln.london@glde.com

**Moscou**  
Tél. +7 495 258 31 00  
gln.moscow@glde.com

**New York**  
Tél. +1 212 403 6700  
gln.newyork@glde.com

**Paris**  
Tél. +33 (0)1 40 75 60 00  
info@glde.com

**Pékin**  
Tél. +86 10 65 97 45 11  
gln.beijing@glde.com

**Prague**  
Tél. +420 222 871 111  
gln.prague@glde.com

**Riyad**  
Tél. +966 1 217 77 54  
gln.riyadh@glde.com

**Saint Pétersbourg**  
Tél. +7 812 303 6900  
gln.saintpetersburg@glde.com

**Shanghai**  
Tél. +86 21 53 06 88 99  
gln.shanghai@glde.com

**Tunis**  
Tél. +216 71 891 993  
gln.tunis@glde.com

**Varsovie**  
Tél. +48 (0)22 344 00 00  
gln.warsaw@glde.com



Malgré la crise, le Vietnam reste ainsi incontestablement l'une des destinations les plus attrayantes pour les investisseurs. Ces derniers perçoivent toujours très positivement le Vietnam et son marché de capitaux<sup>1</sup>. Il est désormais probable que le pays soit l'une des premières nations asiatiques à surmonter la crise économique.

L'immobilier a également fait preuve d'une bonne résistance au cours du premier semestre 2009, avec une hausse importante des prix depuis le début du mois de mai. Ces derniers ont augmenté de 20 à 40 % dans de nombreux quartiers d'Hô-Chi-Minh Ville, doublant même dans certains secteurs par rapport à la fin de l'année dernière. Malgré un contexte économique national et mondial difficile, Savills Vietnam, leader des services immobiliers au Vietnam, a récemment annoncé le recrutement de 400 nouveaux employés.

Il est néanmoins trop tôt pour un optimisme excessif. Les bons résultats récents ont été obtenus par des efforts très importants de la part du gouvernement, par le biais notamment de programmes économiques incitatifs. Le Vietnam se retrouve désormais particulièrement exposé, en partie à cause d'un important déficit fiscal creusé dans le cadre des incitations économiques<sup>2</sup>. Les exonérations d'impôt sur le revenu devaient être maintenues jusqu'à la fin de l'année, mais l'Assemblée nationale a récemment émis des réserves sur l'efficacité pour les plus pauvres de ce genre de mesures, en soulignant qu'elles profiteraient principalement aux personnes à revenu élevé, tout en affaiblissant le budget de l'État. Après de longs débats, l'Assemblée nationale a ratifié le 19 juin 2009 l'exonération concernant le report de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 juin 2009. Toutefois, pour les six derniers mois de 2009, l'exonération d'impôt sur le revenu ne s'appliquera qu'aux revenus issus (i) des dépenses d'investissement, (ii) du transfert de capital, et (iii) du franchisage. Les royalties devraient également bénéficier d'une telle exemption.

M. Le Dang Doanh, économiste vietnamien renommé, envisage un scénario de reprise économique "en W" pour le Vietnam et insiste sur l'instabilité de la gestion économique du pays. Selon lui, le Vietnam bénéficie d'un secteur agricole très concurrentiel, qui exporte dans le monde entier et maintient un niveau de ventes satisfaisant dans un contexte de récession. Le scénario en "L", c'est-à-dire un redressement sur une longue période, est, par conséquent, peu probable.<sup>3</sup>

Parallèlement, les réformes législatives progressent et l'environnement législatif national est constamment perfectionné. Parmi les dernières évolutions phares, doivent être mentionnées la nouvelle loi relative à la TVA (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, mais partiellement reportée en raison du *package* fiscal gouvernemental), introduite dans le cadre d'une importante réforme générale de la fiscalité, ainsi que la toute première et attendue décision contentieuse du Conseil de la Concurrence Vietnamien (VCC), en date du 14 avril 2009.

Le VCC avait été créé en 2006 (par le décret 05/2006/ND-CP) et n'avait pas rendu de jugement avant cette décision du 14 avril. Par cette dernière, le VCC a déclaré la société Vietnam Air Petrol Co. (mieux connue sous le nom de Vinapco) coupable d'abus de position dominante et de manquement aux articles 2 et 3 de la Loi sur la concurrence. Par conséquent, la société Vinapco s'est vue condamner à une amende de 3 milliards de VND (168 300 USD) pour avoir cessé d'approvisionner Jetstar Airlines (anciennement Pacific Airlines) et pour avoir imposé des conditions commerciales défavorables à ses clients, profitant de l'absence de concurrence. L'amende doit être considérée comme un simple avertissement pour Vinapco, puisque la sanction aurait pu s'élever à 70 milliards de VND (près de 4 millions d'USD) ou à 10 % du chiffre d'affaires total sur l'exercice précédent.

---

<sup>1</sup> Dans une étude de Grant Thornton International réalisée en avril cette année, plus de la moitié des investisseurs interrogés déclaraient que le Vietnam serait un pays plus attrayant que d'autres destinations en 2009. L'étude a également révélé que 67 % des 169 entreprises nationales et étrangères étaient optimistes quant à leurs investissements au Vietnam, notamment des sociétés non cotées.

<sup>2</sup> Ayumi Konishi, directeur national pour le Vietnam, Asian Development Bank (ADB), *Thanh Nien*, "Too soon for too much optimism", 10 juin 2009. Pour faire face au ralentissement économique, le Gouvernement permet également aux petites et moyennes entreprises de bénéficier d'une réduction de 30 % sur l'impôt sur les sociétés pour le quatrième trimestre 2008 et l'année 2009. Par ailleurs, une entreprise répondant à des critères spécifiques peut profiter d'un sursis de paiement de l'impôt sur les sociétés d'une période de neuf mois pour le paiement trimestriel de l'impôt en 2009. Parallèlement, au titre d'une récente réglementation, certains biens et produits bénéficient d'une réduction de TVA de 50 % (voir ci-dessous notre article "Réforme de la TVA en période de crise financière").

<sup>3</sup> *VietNamNet*, 11 juin 2009, "Signs of economic recovery remain a muddle", article en ligne.



## VIETNAM

### LA FRANCHISE AU VIETNAM

Alors que l'année 2009 devait voir le secteur de la distribution s'ouvrir aux entreprises à capitaux 100 % étrangers, la réalité a été décevante. En pratique, les autorités concernées ont été réticentes à l'idée d'accorder des licences à des sociétés de distribution à capitaux 100 % étrangers, tandis que le spectre de l'ambigu "Economic Needs Test" (test des besoins économiques), qui nécessite encore d'être correctement défini dans le cadre de la loi vietnamienne, plane sur les sociétés de distribution étrangères établies souhaitant ouvrir des points de vente supplémentaires.

Afin de contourner les restrictions appliquées *de facto* à la participation de sociétés étrangères au secteur de la distribution, certaines marques internationales ont opté pour le franchisage de sociétés vietnamiennes plutôt que de tenter de créer des sociétés de distribution à 100 % ou des joint-ventures au Vietnam pour distribuer leur marque, en gardant à l'esprit la réticence des autorités à ouvrir totalement ce secteur aux investisseurs étrangers, et ce malgré l'engagement du Vietnam auprès de l'OMC.

Voici une brève présentation du cadre législatif régissant le franchisage au Vietnam :

#### Cadre législatif régissant le franchisage

Au Vietnam, les activités de franchisage sont réglementées par la Loi commerciale de 2005 et détaillées avec plus de précisions par le Décret de 2006 d'application de la Loi commerciale relative aux Activités de franchisage et la Circulaire 9 de 2006 contenant des directives quant aux Procédures applicables aux Activités de franchisage. Les autorités compétentes chargées de réglementer les activités de franchisage au Vietnam sont le Ministère du commerce (au niveau national) et le Comité populaire (au niveau local). Le franchisage impliquant l'octroi de licences afférentes aux droits de propriété intellectuelle, les réglementations vietnamiennes relatives à la propriété intellectuelle, régies par le Ministère des sciences et de la technologie, s'appliquent également.

Selon la Loi commerciale, le franchisage est une activité commerciale qui consiste, pour le franchiseur, à autoriser le franchisé à procéder, pour son propre compte, à l'achat et à la vente de biens, ou à la fourniture de services, conformément à un système de franchisage défini, et à être associé à la propriété intellectuelle concernée. Cette loi prévoit également le

droit pour le franchiseur de surveiller le franchisé et de l'assister dans le cadre de l'exécution de ses activités. Il convient de noter que cette activité se distingue de la distribution, où une société établie au Vietnam importe des produits et les distribue à un revendeur ou aux consommateurs également au Vietnam, sans octroyer de licence à un tiers.

#### Conditions applicables aux parties :

##### Le franchiseur

Un franchiseur est une entité commerciale qui octroie une franchise et les droits y afférents à une autre entité commerciale : le franchisé.

Pour qu'une franchise puisse être accordée à une entité commerciale au Vietnam, celle-ci doit avoir été exploitée pendant une période minimale d'un an avant son inscription au Vietnam, avoir été enregistrée auprès des autorités compétentes (Ministère du commerce), et ne pas commercialiser des services ou des biens interdits au Vietnam.

##### Droits et obligations du franchiseur :

Un franchiseur a le droit : (i) de percevoir des royalties; (ii) d'organiser la promotion du système de franchisage ; et (iii) de procéder de manière régulière et aléatoire à des inspections visant à garantir la qualité des activités du franchisé.

Sauf stipulation contraire du contrat de franchise, le franchiseur est tenu de :

- fournir au franchisé la documentation d'information relative au système de franchise ;
- procurer au franchisé la formation initiale et l'assistance technique continue nécessaires pour l'exploitation du système de franchise ;
- concevoir et agencer l'aspect physique extérieur de la franchise aux frais du franchisé ;
- garantir les droits de propriété intellectuelle afférents aux objets définis dans le contrat de franchise par le biais d'une inscription appropriée au Vietnam, selon le cas ;
- traiter de manière égale les franchisés du système de franchise.

##### Le franchisé

Le fait de choisir le franchisage plutôt que la création d'une entité de distribution au Vietnam, offre notamment l'avantage de transférer la plupart des obligations en matière de licence au franchisé: le franchisé doit être



autorisé à exercer des activités de franchisage au Vietnam pour pouvoir honorer un contrat de franchise. L'inscription commerciale du franchisé, qui doit stipuler le domaine d'activité spécifique associé à la franchise (par ex. distribution de chocolat), atteste d'une telle autorisation. Si le franchisé proposé n'est pas autorisé à exercer les activités de franchisage concernées, il devra modifier son domaine d'activité afin d'être en mesure d'exercer de telles activités.

#### **Droits et obligations du franchisé :**

Sauf accord contraire, le franchisé peut (i) demander au franchiseur de lui fournir toute l'assistance technique nécessaire associée au système de franchise ; et (ii) demander au franchiseur de traiter de manière égale les franchisés du système de franchise.

Sauf accord contraire, le franchisé est tenu de :

- payer des royalties et autres commissions, telles que définies dans le contrat de franchise ;
- apporter l'infrastructure, les financements et les ressources humaines appropriés pour recevoir du franchiseur le savoir-faire commercial nécessaire ;
- se soumettre au contrôle et à la surveillance du franchiseur et se conformer aux exigences du franchiseur relativement aux conceptions et à l'agencement du point de vente ou de service.
- conserver pendant une durée indéterminée les informations confidentielles pertinentes ;
- cesser d'utiliser toute marque de commerce, nom de commerce, slogan, logo, ou tout autre droit de propriété intellectuelle du franchiseur, dès l'expiration du contrat de franchise ;
- conduire ses activités conformément au système de franchise ;
- ne pas sous-franchiser sans le consentement du franchiseur.

#### **Étapes préalables à la signature d'un contrat de franchise**

##### **Inscription des activités de franchisage**

Avant de signer un contrat de franchise, le franchiseur doit déclarer ses activités de franchise auprès des autorités commerciales compétentes. Les activités de franchisage de l'étranger vers le Vietnam, ou inversement, doivent être inscrites auprès du Ministère du commerce, tandis que les franchises locales doivent être enregistrées auprès du département local du commerce.

Le dossier de demande d'inscription est constitué de documents confirmant le statut juridique du franchiseur, de documents fournissant des informations relatives aux activités de franchisage et au franchiseur lui-même, d'une preuve de détention de la propriété intellectuelle utilisée dans le cadre du système de franchisage, ainsi que de détails concernant le réseau de franchises.

Le coût de l'inscription est de 16,5 millions de VND (moins de 1 000 USD), et le délai stipulé par le Décret 35 est de cinq jours ouvrables à compter de la date de soumission. En pratique, le délai réel de l'inscription peut être plus long.

##### **Dépôt d'une marque de commerce**

Il convient de noter que la propriété intellectuelle détenue par le franchiseur doit être inscrite au Vietnam, afin que celui-ci puisse profiter des avantages liés à la protection de ses droits contre toute violation de tiers. Une marque ayant fait l'objet d'une inscription internationale, couverte par le traité de Madrid, l'OMPI ou un accord bilatéral, doit également être enregistrée au Vietnam auprès du Bureau national de la propriété intellectuelle. Un titre de protection atteste d'un tel enregistrement. Ce titre de protection est par ailleurs un document obligatoire, requis par le Ministère du commerce à la date d'inscription des activités de franchisage.

##### **Obligation de fournir des informations au franchisé**

Outre les obligations relatives aux démarches d'inscription répertoriées ci-dessus, le franchiseur doit respecter des obligations supplémentaires envers le franchisé avant de signer un contrat de franchise. Sauf accord contraire des parties, le franchiseur doit fournir au franchisé, au minimum quinze jours avant la date de signature du contrat de franchise, une copie des deux formulaires de contrat de franchise et le document de description de la franchise. Cette exigence légale vise sans doute à fournir au franchisé un délai suffisant pour vérifier et comprendre les obligations liées au système de franchisage.

Le document de description de franchise contient la plupart des informations devant être stipulées dans le contrat de franchise, telles que les informations professionnelles générales concernant le franchiseur, les informations se rapportant aux droits de propriété intellectuelle afférents à la franchise et les informations relatives aux obligations générales du franchisé.



Notez qu'une version vietnamienne de ce document de description de franchise doit être transmise au Ministère du commerce aux fins de l'inscription de l'activité de franchise, avant la signature du contrat de franchise.

### **Le contrat de franchise**

Si un contrat de franchise peut être rédigé aussi bien en langue étrangère qu'en vietnamien, la version vietnamienne est requise par la loi et prévaut en cas de litige.

Le contrat de franchise doit inclure les éléments spécifiques suivants :

- les détails relatifs à la franchise et aux droits y afférents ;
- les droits et obligations respectifs du franchiseur et du franchisé ;
- la durée du contrat de franchise ;
- les politiques relatives à la reconduction du contrat et aux paiements ;
- la résiliation ; et
- les mécanismes de résolution des litiges.

### **Cession d'un contrat de franchise**

Selon la réglementation vietnamienne applicable en matière de franchisage, un franchisé doit satisfaire à deux conditions avant de pouvoir céder un contrat de franchise : (i) le franchiseur doit approuver la cession ; et (ii) le futur franchisé potentiel doit disposer de l'autorisation nécessaire pour exercer les activités de la franchise concernée.

Bien que les dispositions mentionnées ci-dessus prévoient l'obtention de l'approbation du franchiseur avant toute cession, la loi ne donne pas à ce dernier *carte blanche* pour refuser une cession. En effet, après avoir reçu une demande de cession, le franchiseur doit répondre par écrit, dans un délai de quinze jours, et peut refuser la cession exclusivement pour les motifs suivants :

- le cessionnaire proposé ne serait pas en mesure de respecter les obligations financières lui revenant au titre du contrat de franchise ;
- le cessionnaire proposé ne satisfait pas aux critères de sélection du franchiseur ;
- la cession aurait un impact défavorable sur le système de franchise existant ;
- le cessionnaire n'accepte pas par écrit de se conformer au contrat de franchise ;

- le franchisé ne respecte pas, et ne prévoit pas de respecter, ses obligations au titre du contrat de franchise.

Lors de la rédaction du contrat de franchise, le franchiseur doit prendre en considération les conditions mentionnées ci-dessus pour se protéger de manière appropriée contre toute cession non souhaitée du contrat.

### **Résiliation du contrat de franchise**

La réglementation relative aux franchises autorise, dans certains cas, la résiliation unilatérale du contrat de franchise.

Sauf stipulation contraire, le franchisé peut unilatéralement résilier le contrat si le franchiseur manque à l'une des obligations mentionnées ci-dessus. Toutefois, en raison de la nature ambiguë d'une telle stipulation, il peut être souhaitable de redéfinir les conditions selon lesquelles le franchisé peut résilier le contrat de franchise.

Le franchiseur peut résilier un contrat unilatéralement dans les cas suivants :

- le franchisé ne détient plus la licence nécessaire pour exercer ses activités de franchise, conformément aux dispositions de la loi ;
- le franchisé fait l'objet d'une faillite ou d'une dissolution ;
- le franchisé commet un grave manquement à la loi susceptible de nuire à la réputation du système de franchise ;
- le franchisé ne remédie pas à un manquement non fondamental au contrat de franchise dans un délai raisonnable à compter de la réception par ce dernier d'une notification écrite du franchiseur lui demandant de remédier audit manquement.

---

### **RÉFORME DE LA TVA EN PÉRIODE DE CRISE FINANCIÈRE**

Une nouvelle loi sur la TVA est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, dans le cadre d'une importante réforme générale du régime fiscal introduite par le gouvernement vietnamien. La nouvelle loi augmente le nombre de biens et de services soumis au taux de 10 %. Néanmoins, afin de limiter les impacts de la crise économique mondiale actuelle, le gouvernement a également émis une série de mesures provisoires visant à soulager les entreprises du poids des taxes.



## Domaine de la nouvelle loi

La nouvelle loi a notamment élargi l'étendue des personnes physiques et morales assujetties à la TVA.

Seront assujetties à la TVA les personnes physiques et morales (i) produisant et commercialisant des biens et services imposables ; (ii) important des biens imposables ; et (iii) achetant des services auprès de sociétés qui ne sont pas établies au Vietnam de manière permanente, ou auprès de personnes physiques ne résidant pas au Vietnam.

## Taux de TVA – introduction de la "méthode par élimination"

La nouvelle loi maintient les trois taux de TVA applicables à 0 %, 5 % et 10 %, mais modifie certains

biens et services soumis à chaque tranche de TVA par rapport à la loi précédente. Dans le cadre de la nouvelle loi sur la TVA, il n'existe plus de liste de biens et services appartenant à la tranche de 10 %, laquelle fait place à la "méthode par élimination", selon laquelle un taux de TVA de 10 % est appliqué aux biens et services qui ne sont soumis à aucun des deux autres taux (c'est-à-dire 0 et 5 %).

Par conséquent, le nombre de biens et services assujettis à un taux de 10 % a fortement augmenté, et la liste des biens exonérés, ainsi que celle répertoriant les marchandises soumises au taux de 5 %, ont été réduites. Ces modifications affecteront considérablement le coût des activités concernées.

| ASPECTS CLÉS DE LA RÉFORME DE LA TVA |   |  |
|--------------------------------------|---|--|
| taux de 10 %                         | marchandises précédemment exonérées de TVA désormais soumises au taux de 10 % | machines, équipements, matériaux de construction et véhicules de transport spécialisés qui ne peuvent être produits nationalement, et qui sont importés pour constituer des immobilisations de l'importateur...  |
|                                      | biens soumis à une augmentation de taxe de 5 % à 10 %                         | charbon, papier journal, ordinateurs et imprimantes, automobiles non soumises aux taxes de consommation spécifiques, navires, services de transport...   |
| taux de 5 %                          | biens désormais soumis à un taux de 5 %                                       | biens et services du domaine de l'agriculture et de la production agricole, biens utilisés pour les activités éducatives, culturelles et sportives, équipement et instruments médicaux, performances artistiques, production et importation de films, projection et diffusion de films...  |
| taux de 0 %                          | biens précédemment exonérés et désormais soumis à un taux de 0 %              | transport international précédemment exonéré de tva désormais taxé a zéro % (si le transport couvre aussi bien le transport international et domestique, le taux de zéro % s'applique aux deux)  |
|                                      |   | les biens et les services exportés <sup>(*)</sup> sont soumis à la tva à zéro % (i) s'il existe un contrat justificatif, (ii) si les paiements sont effectués par le biais de banques (les paiements effectués par le biais d'une compensation des exportations par les importations sont également admis à ces fins), et (iii) si les biens exportés vers des pays étrangers et les zones exemptes de droits, et les exportations supposées sont justifiés par une déclaration en douane. |

<sup>(\*)</sup> La loi sur la TVA spécifie que les services exportés soumis au taux de zéro pourcent sont ceux fournis directement : (i) à des organisations de pays étrangers ou de zones exemptes de droits qui n'ont pas d'établissement permanent et ne sont pas assujetties à la TVA au Vietnam ; ou (ii) à des personnes physiques de pays étrangers qui sont des étrangers ne résidant pas au Vietnam ou des citoyens vietnamiens résidant à l'étranger à la période où de tels services sont fournis.

## Déduction de la TVA

Le précédent délai de trois mois, introduit dans le cadre de l'ancien régime de TVA, a été supprimé. Les erreurs de déduction de la TVA payée en amont peuvent désormais être corrigées dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'erreur a été décelée.

Les demandes de déduction de la TVA en amont sont désormais soumises à une nouvelle condition selon laquelle tout paiement de 20 millions de VND, au

minimum, doit être effectué par le biais du système bancaire. Le non-respect de cette exigence annule toute demande de déduction de la TVA en amont. Lorsque des achats distincts de biens et de services sont réalisés le même jour, par un même fournisseur, et atteignent une valeur totale supérieure à 20 millions de VND, la déduction s'applique exclusivement aux montants justifiés par un reçu attestant que le paiement a été effectué par le biais d'une banque.



Conformément à la nouvelle loi, les éléments suivants sont totalement déductibles :

- la TVA en amont sur des biens et services utilisés pour la fabrication et le commerce de biens et services assujettis à la TVA ;
- la TVA en amont sur des immobilisations utilisées à la fois pour le matériel imposable et le matériel non imposable, sauf pour les institutions de crédit, les sociétés de réassurance, les sociétés d'assurance-vie, les sociétés de placement (*securities companies*), les hôpitaux, les écoles (dans de tels cas, elle est comptabilisée selon la valeur des immobilisations) ;
- la TVA en amont sur les biens et services fournis à des personnes morales ou physiques étrangères utilisant des fonds d'aide humanitaire ou non remboursables ; et
- la TVA en amont pour la prospection, l'exploration et le développement de l'industrie du pétrole et du gaz.

En ce qui concerne la TVA en amont sur des biens et services utilisés pour le commerce et la fabrication de biens et services imposables et non imposables, seul le montant de la TVA en amont sur les biens et services assujettis à la TVA sera remboursé. Les entreprises conserveront des comptes distincts pour séparer la TVA en amont qui peut être remboursée de celle qui ne peut être remboursée. En cas de non-respect de cette condition, la TVA en amont remboursable sera calculée selon le ratio de la TVA sur le chiffre d'affaires taxable / chiffre d'affaires total des produits et des services vendus.

La TVA en amont sur les voitures particulières de moins de neuf places (à l'exception des véhicules utilisés pour le transport commercial de passagers et de chargement, ou pour l'activité du tourisme et du secteur hôtelier) correspondant à la valeur du véhicule excédant 1,6 milliard de VND n'est pas remboursable.

### **Réduction provisoire de la TVA**

En vue de soutenir les entreprises pendant la période de ralentissement économique, le Premier ministre a publié la décision n° 16/2009/QĐ-TTg le 21 janvier 2009 et la circulaire 91/2009/TT-BTC le 12 mai 2009 réduisant de 50 % le taux de TVA. Cette réduction s'applique à certains biens et produits tels que le charbon, les produits chimiques, les produits industriels en béton, les machines, les automobiles et les pièces pour automobiles, le transport (à l'exception du transport international), les ordinateurs, le tourisme et les hôtels, etc.

Pour bénéficier d'une réduction provisoire de la TVA, les assujettis doivent respecter les exigences de facturation suivantes : taux de TVA de 10 % x 50 %.

Cette réduction de TVA s'applique du 1<sup>er</sup> février 2009 au 31 décembre 2009.

### **Remboursement de TVA**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les entreprises exportatrices peuvent bénéficier d'un remboursement provisoire de 90 % de la TVA payée en amont. Un remboursement peut être demandé par ces entreprises même si elles ne disposent pas de documents justificatifs attestant que les paiements ont été effectués par le biais de banques. Le solde de 10 % sera remboursé lorsque les documents complémentaires seront transmis aux autorités fiscales locales.

Les entreprises non-exportatrices peuvent aussi demander un remboursement de TVA en fonction du pourcentage d'achèvement de l'examen réalisé par les autorités fiscales locales. Par conséquent, les entreprises non-exportatrices peuvent collecter le remboursement par le biais de versements partiels, sans être contraintes d'attendre la décision finale concernant le montant total remboursable.

---

## **PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE : CADRE LÉGISLATIF ACTUEL ET NOUVEL AVANT-PROJET DE DÉCRET**

Le principe des investissements en partenariat secteur public / secteur privé ("PPP") est de mobiliser des capitaux privés et de bénéficier de l'efficacité opérationnelle du secteur privé pour construire des projets d'infrastructure d'intérêt public. Cette forme d'investissement est utilisée dans le monde entier, et notamment dans les pays en développement comme le moyen garantissant le financement des investissements infrastructure pour l'État, tout en encourageant l'activité et en favorisant l'investissement.

Toutefois, lorsque l'on étudie les projets d'infrastructure réalisés aujourd'hui au Vietnam dans le cadre de PPP, la mobilisation des capitaux privés se révèle instable et insuffisante. En effet, la plupart des partenaires de l'État dans le cadre de projets PPP sont des entreprises publiques. Par exemple, le projet de PPP du pont de Rach Miêu, d'une valeur de 80 millions d'USD, a été financé à hauteur de 58 % par le budget de l'État, et les 42 % restants ont été investis par la Compagnie générale de construction (Construction Engineering Corporation) (Cienco) n° 1, la Cienco n° 5 et la Cienco n° 6 du Ministère du Transport et des Communications.



En réalité, de nombreux obstacles entravent encore les investisseurs en général et les investisseurs étrangers en particulier, les procédures administratives liées à l'aménagement des sites et à la construction étant les principaux problèmes. En outre, les procédures d'adjudication très chronophages utilisées pour la sélection des entrepreneurs ont découragé les investisseurs étrangers. Par ailleurs, ces derniers sont très fréquemment confrontés à des négociations difficiles avec une multitude de services administratifs.

### Cadre législatif et contractuel

La loi sur les investissements de 2005 a confirmé le droit des investisseurs de réaliser des projets d'investissement dans le cadre de PPP, sous la forme d'investissements directs. Le régime légal des PPP est défini par le Décret 78/2007/ND-CP publié le 11 mai 2007 (le "Décret 78").

Trois types de contrats sont proposés pour encourager les partenariats entre les investisseurs privés et l'État dans le cadre de l'exécution de projets d'infrastructure (le (les) "Projet(s)"):

- (i) Les contrats de construction-exploitation-transfert (*Build-operate-transfer* ou "BOT") conclus entre un organisme public compétent et un investisseur. Ces contrats ont pour objectif la construction et l'exploitation commerciale d'une infrastructure pendant une durée déterminée au terme de laquelle l'investisseur doit transférer l'infrastructure à l'État vietnamien sans compensation ;
- (ii) Les contrats de construction-transfert-exploitation (*Build-transfer-operate* ou "BTO") conclus entre un organisme public compétent et un investisseur. L'objectif d'un tel contrat est la construction d'une infrastructure, qui sera transférée à l'État vietnamien dès l'achèvement de la construction. Le gouvernement vietnamien accorde alors à l'investisseur le droit d'exploiter commercialement l'infrastructure, afin de lui permettre de rentabiliser l'opération et de réaliser un profit ;
- (iii) Les contrats de construction-transfert (*Build-transfer* ou "BT") conclus entre un organisme public compétent et un investisseur. L'objectif d'un tel contrat est la construction d'une infrastructure, qui sera transférée à l'État vietnamien dès l'achèvement de la construction. Le gouvernement engagera alors l'investisseur pour d'autres projets d'infrastructure, afin de lui permettre de rentabiliser l'opération et de réaliser un profit, ou s'acquittera d'un paiement auprès de l'investisseur, conformément aux conditions du contrat BT.

### Exigences financières

Les investisseurs doivent organiser le financement nécessaire à l'exécution des Projets, conformément au calendrier convenu au contrat. Par conséquent, le capital investi par les investisseurs doit atteindre les ratios minimaux suivants :

- 30 % minimum du capital d'investissement total pour les projets inférieurs à 75 milliards de VND (environ 4,4 millions d'USD) ;
- 20 % minimum du capital d'investissement total pour les projets compris entre 75 et 1 500 milliards de VND (entre 4,4 millions d'USD et 88,5 millions d'USD, environ) ;
- 10 % minimum du capital d'investissement total pour les projets supérieurs à 1 500 milliards de VND (environ 88,5 millions d'USD).

En outre, le Décret 78 stipule la nécessité, pour l'investisseur, d'obtenir des cautions pour l'exécution du contrat (telles que des garanties bancaires ou autres sûretés) d'une valeur minimale de 3, 2 ou 1 % de l'investissement total, respectivement, pour les trois niveaux d'investissement.

En pratique, de telles exigences financières créent des difficultés et limitent considérablement le nombre d'investisseurs participant à la construction d'installations publiques dans le cadre de projets de PPP.

### Procédures d'attribution des licences

La procédure d'évaluation des projets PPP et d'émission de certificats d'investissements constitue un autre aspect problématique du cadre législatif actuel. En effet, tandis que les pouvoirs d'attribution de licences autorisant la plupart des autres formes d'investissements sont confiés aux Comités populaires locaux ou au conseil de gestion des zones industrielles, les Projets réalisés dans le cadre de contrats PPP doivent être exclusivement évalués et autorisés par le Ministère de la planification et de l'investissement (le "MPI"). Cette centralisation des pouvoirs d'attribution de licences se traduit par d'autres délais inutiles, puisque, dans tous les cas, le MPI devra réaliser les évaluations avec les Comités populaires provinciaux pertinents avant d'émettre un certificat d'investissement pour le projet.



## Processus de sélection

### *Approbation des projets*

Le Décret 78 impose aux ministères et aux comités populaires provinciaux pertinents de publier une fois par an une liste de projets nationaux requérant la mise en place d'un PPP. Cette liste est disponible sur les sites Internet des ministères et des Comités populaires provinciaux concernés et paraît dans trois éditions consécutives de quotidiens nationaux et locaux.

Les investisseurs peuvent néanmoins proposer un Projet qui ne figure pas dans la liste publiée. Dans ce cas, l'investisseur doit préparer une proposition qui devra être transmise à l'organisme d'État concerné, qui consultera les organismes gouvernementaux compétents, puis approuvera ou rejettera le Projet dans un délai de 45 jours ouvrables.

### *Sélection des investisseurs*

Avant l'attribution de Projets PPP, des procédures d'adjudication concurrentielles doivent être organisées pour sélectionner les investisseurs, sauf dans les cas suivants :

- un seul investisseur satisfait aux exigences de la phase préliminaire de qualification ;
- le projet répond à un besoin urgent d'infrastructures ou est destiné à assurer une continuité dans la fourniture de produits ou services, alors qu'il est impossible d'organiser un appel d'offre pour sélectionner l'investisseur ; et
- d'autres cas sur décision du Premier ministre.

## Transfert de l'infrastructure

Dans le cadre du modèle PPP, la propriété des infrastructures revient à l'État au terme d'une période donnée. Par conséquent, pour les projets de BOT, le transfert à l'État des installations et des documents relatifs à leur exploitation ou à leur gestion doit être effectué, sans compensation, à l'expiration de la période d'exploitation commerciale d'une infrastructure, conformément aux conditions du contrat. La propriété devant être transférée ne doit être grevée d'aucune dette ou sûreté contractée par l'entreprise en charge du Projet. L'ensemble des obligations financières de l'investisseur et de l'entreprise en charge du Projet envers l'État, au titre du Projet, doit être exécuté avant le transfert.

Pour les projets de BTO et de BT, l'investisseur transfère l'installation à l'État dès son achèvement, conformément aux conditions du contrat.

## Avantages fiscaux

Dans le cadre de la réglementation actuelle, les projets de BOT et de BTO bénéficient de taux préférentiels en matière d'impôts sur les bénéfices des sociétés, conformément aux conditions applicables aux Projets inclus dans la liste des secteurs bénéficiant de mesures incitatives spéciales pendant toute la durée du projet. L'entrepreneur en charge d'un Projet et les sous-traitants sont exonérés de droit d'importation durant sa mise en œuvre. De même, la propriété intellectuelle, le savoir-faire technique, le procédé technologique et les services techniques attachés à un Projet sont exonérés des taxes liées au transfert de technologie et aux revenus des redevances.

Ces mêmes avantages fiscaux s'appliquent également à d'autres projets réalisés par l'investisseur en vue de recouvrer le capital investi dans un Projet BT, en prenant en considération les délais nécessaires pour recouvrer le capital investi dans des infrastructures BT et la rentabilité de l'autre Projet.

### **Nouvel avant-projet de décret relatif au PPP**

Le Ministère de la planification et de l'investissement a récemment soumis au Gouvernement un avant-projet de décret révisant le Décret 78 ("**Avant-projet de Décret**").

Héritant de la conception progressiste du Décret 78, le nouvel Avant-projet de Décret confirme la politique gouvernementale qui encourage la réalisation de contrats PPP pour les projets d'infrastructure.

L'Avant-projet de Décret confirme en outre les mesures incitatives relatives aux investissements, appliquées aux projets de PPP visés par le Décret 78. Tel que le prévoient les réglementations actuelles dans le cadre du Décret 78, les entreprises de Projets BOT et BTO pourraient bénéficier des avantages fiscaux applicables aux projets figurant dans la liste des domaines éligibles pour les mesures incitatives spéciales relatives aux investissements. Toutefois, les avantages liés aux impôts sur les sociétés ne seraient plus applicables pendant toute la durée du projet.

Les entreprises de projets BOT et BTO seraient toujours exonérées de taxes d'importation et de tous prélèvements liés à l'utilisation des terrains dans les zones allouées par l'État pendant la durée du Projet. Les entreprises de Projets BT seraient toujours exonérées du paiement de droits d'entrée sur l'équipement et le matériel importés pour le projet.



Parmi les évolutions positives, il convient de noter que l'Avant-projet libère les investisseurs de certaines exigences financières. S'agissant des projets inférieurs à 1 500 milliards de VND (environ 88,5 millions d'USD), le pourcentage requis en capital privé passerait de 20 % et 30 %, tel que le prévoit actuellement le Décret 78, à 15 %, tandis que la caution pour l'exécution du contrat serait, dans tous les cas, harmonisée à 2 % du capital d'investissement total.

En outre, l'Avant-projet de Décret propose de déléguer les pouvoirs d'octroi de licences aux autorités locales, plutôt que d'en confier l'intégralité au MPI. Ce dernier émettra des certificats d'investissement exclusivement pour des Projets impliquant directement les ministères, ou les organismes dépendant des ministères en tant que parties au contrat, et pour les Projets impliquant plusieurs villes ou situés dans une province sous autorité centrale. Tous les autres Projets, ainsi que ceux réalisés par des investisseurs en vue de recouvrir le capital investi dans les Projets de BT, seront de la compétence des Comités populaires provinciaux.

Selon l'Avant-projet de Décret, les Projets sont désormais définis par les autorités d'État compétentes avant la procédure de sélection de l'investisseur (contrairement aux dispositions du Décret 78), et de tels Projets serviraient de base dans le cadre de la rédaction de l'appel d'offre et/ou du cahier des charges et lors de la négociation du contrat.

L'Avant-projet de Décret prévoit également des réglementations plus spécifiques concernant la possibilité, pour l'investisseur, de céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat de Projet (sous réserve de l'approbation des agences d'État compétentes). En outre, l'Avant-projet de Décret introduit un chapitre distinct couvrant des dispositions détaillées relatives à l'administration par l'État de Projets sous la forme de contrats de BOT.

Toutefois, l'Avant-projet de Décret prévoit également des dispositions plus rigoureuses et stipule que le total du capital détenu par une ou plusieurs entreprises publiques participant à la mise en œuvre d'un Projet ne doit pas dépasser 49 % du capital de la société créée pour le Projet. Il impose en outre à l'investisseur de préparer des documents visant à finaliser la valeur du capital d'investissement pour la construction de l'installation avant ou immédiatement après l'achèvement de l'infrastructure. La valeur du capital d'investissement pour la construction de l'infrastructure sera vérifiée par un organisme de surveillance indépendant.

## LE MÉCANISME DE DÉVELOPPEMENT PROPRE AU VIETNAM

Le Vietnam est l'un des 183 pays ayant ratifié et adopté le Protocole de Kyoto de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ("CCNUCC"), qui est entrée en vigueur le 16 février 2005 et qui vise à la "stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui n'entraînera pas de conséquences anthropogéniques dangereuses pour le système climatique".

Le Protocole de Kyoto prévoit des "mécanismes flexibles" connus sous le nom de droits d'émissions négociables, de Mécanisme de Développement Propre et de mise en œuvre conjointe qui ont pour but de permettre aux pays développés de l'Union européenne, aux États-Unis, au Japon, etc. (pays figurant à l'"Annexe I" de la Convention-cadre) d'atteindre leurs objectifs d'émission de gaz à effet de serre en achetant des crédits d'émission de gaz à effet de serre à l'étranger, par l'intermédiaire d'instruments financiers. Le Protocole de Kyoto prévoit de réduire les émissions, particulièrement dans les pays ne figurant pas dans l'Annexe I, tels que le Vietnam.

Le Vietnam a mandaté plusieurs organismes d'État pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto et a mis en place un cadre juridique pour faciliter la mise en œuvre du Mécanisme de Développement Propre ("MDP") dans le pays.

Le Vietnam accueille à l'heure actuelle deux projets d'envergure qui ont franchi toutes les étapes du cycle de projet relevant du MDP et sont enregistrés auprès des Nations Unies ("ONU") : le Rang Dong Oil Field Associated Gas Projet dans la province du Vun Tau (récupération de gaz), et la Wind Power Plant n° 1 de la province de Binh Thuan, qui deviendra la première centrale d'énergie éolienne d'Asie du Sud-Est.

Dans le même temps, un certain nombre de projets plus modestes ont été mis en place. Pour l'heure, il s'agit principalement de projets dans le domaine de l'énergie hydraulique, tels que celui de la centrale électrique de Song Muc dans la province du Thanh Hoa (mis en place conjointement avec la société japonaise Tohoku Electric Power et la société vietnamienne Agrimeco). Soixante-dix-huit autres projets MDP, déjà approuvés au niveau national, sont en cours d'enregistrement auprès de l'ONU.

Par conséquent, le MDP au Vietnam offre aujourd'hui des opportunités d'investissement croissantes et évidentes. Nous présentons ci-dessous les principaux



acteurs institutionnels et organismes régulateurs concernés par le MPD au Vietnam.

### La structure institutionnelle au Vietnam

#### Le département Météorologie, Hydrologie et Changement Climatique

L'UNFCCC prévoit que chaque partie contractante doit mandater au moins une « autorité nationale » pour l'exécution, en son nom, des obligations administratives requises par la Convention. En ce sens, le Vietnam a désigné le *Département Météorologie, Hydrologie et Changement Climatique* au sein du Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement ("MoNRE") en tant qu'Autorité Nationale Désignée ("AND") par la Décision n° 997/QD-BTNMT en date du 12 mai 2008.

#### Comité de Pilotage National de la CCNUCC et du Protocole Kyoto

Le Comité de Pilotage National ("CPN") pour la CCNUCC et le Protocole de Kyoto et son Bureau Permanent ont été établis par deux décisions du Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement (respectivement Décision n° 1016/QD-BTNMT en date du 14 juillet 2007 et Décision n° 1133/QD-BTNMT en date du 30 juillet 2007).

Le Bureau Permanent est en charge d'assister le Comité de Pilotage National dans la préparation et l'élaboration de documents, de politiques et de mesures relatifs aux programmes et dispositifs de réaction dans le domaine du changement climatique en vue de mettre en œuvre la CCNUCC et le Protocole de Kyoto.

#### Le Fonds de Protection de l'Environnement du Vietnam

Le Fonds de Protection de l'Environnement du Vietnam est en charge du suivi et de la gestion des Certificats de Réduction d'Émission ("CRE") délivrés par le Conseil exécutif<sup>4</sup> du MDP pour les projets de MDP mis en œuvre au Vietnam.

### Les dispositions légales vietnamiennes sur les projets relevant du MDP

#### Critères généraux des projets relevant du MDP:

Un projet relevant du MDP est défini comme *"un projet d'investissement et de production utilisant des technologies innovantes, avancées et favorables à l'environnement et pour lequel les réductions de gaz à effet de serre sont approuvées ou enregistrées et certifiées par le Conseil exécutif du Mécanisme de Développement Propre."*<sup>5</sup>

Un projet relevant du MDP doit remplir les conditions suivantes :<sup>6</sup>

- être formulé en conformité avec la législation sur l'investissement applicable, les projets et stratégies de développement des ministères, des agences ou des localités et contribuer au développement durable du Vietnam ;
- être formulé et mis en œuvre volontairement par l'investisseur et respecter la législation vietnamienne et les traités dont le Vietnam est partie contractante ;
- être réalisable grâce à des technologies avancées et des ressources financières adéquates ; le projet ne doit pas recourir à l'Aide Publique au Développement (APD) ni au budget d'investissement en capital de l'État pour obtenir des CRE afin de les transférer à des investisseurs étrangers du projet MDP ;
- apporter des réductions de gaz à effet de serre réelles et additionnelles, qui soient mesurables, vérifiées et encadrées selon une stratégie propre ;
- produire un rapport d'évaluation de l'impact environnemental ;
- être enregistré et approuvé par le Comité exécutif du MDP ;
- le déroulement de la procédure d'exécution du projet ne doit pas engendrer de charges additionnelles aux responsabilités incombant déjà au gouvernement vietnamien en vertu du Protocole Kyoto ;
- être formulé en bonne et due forme et selon les procédures applicables aux projets MPD, donnant lieu à l'envoi d'une lettre de certification ou d'une lettre d'approbation par le Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement.

<sup>4</sup> Le Conseil exécutif du Mécanisme pour un Développement Propre supervise les projets relevant du MDP, sous l'autorité et l'orientation de la Conférence des Parties à la CCNUCC. Il est en charge des décisions d'enregistrement des projets. Il est l'organe exécutif de la CCNUCC.

<sup>5</sup> Article 2.1 de la Décision du Premier Ministre n° 130/2007/QD-TTg en date du 2 août 2007 sur un ensemble de réglementations et de mécanismes financiers applicables aux projets d'investissement relevant du MDP ("Décision n° 130").

<sup>6</sup> Article 5.1 de la Décision 130.



En pratique, les secteurs d'activités les plus prometteurs pour les projets MDP au Vietnam, en termes de perspectives d'investissement, sont ceux des énergies renouvelables (hydraulique et éolienne), de la biomasse et du biogaz (résidus provenant du sucre, du riz, du bois et de l'agriculture), du traitement des déchets et des eaux usées (décharges, fermes animalières, féculé de tapioca), du changement de combustibles fossiles (alimentation, boisson, fer, acier, pulpe, papier, caoutchouc, bois), et du rendement énergétique (tant dans l'industrie que dans la construction).<sup>7</sup>

Au vu des besoins critiques du Vietnam en solutions de traitement des déchets et nouvelles sources d'énergie, l'existence de conditions favorables au développement de l'énergie hydraulique rend le pays particulièrement attractif pour le développement de projets MDP.

### Procédures de mise en œuvre des projets relevant du MDP

Les procédures de mise en œuvre des projets MDP suivent en principe les étapes de développement suivantes (Cycle de Projet) :

- Élaboration d'une note préparatoire sur l'idée générale du projet. Cette note préparatoire est un document fondamental destiné à être soumis à l'Autorité Nationale Désignée afin de confirmer le projet MDP. Elle sert (1) à présenter le projet aux autorités pertinentes aux niveaux local et central ainsi (2) qu'à obtenir l'accord de principe pour le projet.
- Élaboration d'un document descriptif du projet. Ce document constitue la principale feuille de route technique en vue de la soumission pour évaluation d'un projet relevant potentiellement du MDP.
- Approbation au niveau national. La procédure d'approbation de l'étude de faisabilité requiert 55 jours. Si le document descriptif est accepté par le Comité de Pilotage National, l'Autorité Nationale Désignée délivre une lettre d'approbation permettant l'enregistrement du projet auprès de l'ONU.
- Validation et Enregistrement. Suite à l'approbation au niveau national, le responsable du projet MDP doit solliciter l'Entité Opérationnelle Désignée ("EOD") pour l'évaluation et la validation indépendantes des activités. Si l'EOD valide le projet proposé, celui-ci devra ensuite être soumis au Comité exécutif du MDP pour son enregistrement en tant que projet relevant du MDP.

- Trois Entités Opérationnelles Désignées sont actives au Vietnam et fournissent de tels services d'évaluation : Det Norske Veritas Certification AS ; TUV SUD Industrie Service GmbH ; et TUV NORD CERT GmbH.
- Surveillance, vérification et certification. La mise en œuvre du plan de surveillance prévu par la feuille de route technique est une condition préalable aux vérifications et à l'obtention de Certificats de Réduction d'Émission (CRE). Ceux-ci attestent que l'exécution du projet de MDP dûment enregistré a permis la réduction des émissions anthropogéniques ayant pour origine les gaz à effet de serre durant la période de vérification effectuée par l'EOD en vue de l'attribution de CRE au responsable de projet.
- Délivrance de Certificats de Réduction d'Émission. Sur les instructions du Comité exécutif en matière de délivrance de CRE dans le cadre d'un projet MDP, l'administrateur du Registre du MDP évalue le montant des CRE correspondant à la quantité vérifiée de réduction d'émissions anthropogéniques ayant pour origine les gaz à effet de serre. Après réception du montant des coûts administratifs occasionnés auprès du Comité exécutif du MDP, le Registre du MDP distribue :
- La quantité de CRE correspondant aux 2 % des CRE délivrés dans le cadre de l'aide aux pays en voie de développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes du Changement Climatique ("**Share of Proceeds for Adaptation**"), part du produit pour adaptation) au compte adéquat destiné à la rétention et au transfert de la "taxe" sur le MDP ; et
- Les CRE restants aux parties pertinentes et autres participants au projet en fonction de leurs demandes.

### Vente de CRE<sup>8</sup>

Une fois les CRE acquis, une société peut les vendre à l'étranger selon la procédure décrite ci-dessous.

### Enregistrement

Une société doit rendre compte du nombre de CRE au Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement dans les 15 jours suivants la date d'octroi, de réception ou de distribution. Dans l'éventualité d'un changement des CRE précédemment déclarés, le responsable du projet devra les faire

<sup>7</sup> Rapport 2009 de l'Ambassade du Danemark à Hanoi.

<sup>8</sup> Chapitre II de la circulaire conjointe n° 58/2008/TTLT-BTC-BTNMT en date du 4 juillet 2008 facilitant la mise en œuvre des dispositions de la Décision du Premier Ministre n° 130/2007/QĐ-TTg en date du 2 août 2007 concernant les mécanismes et réglementations applicables à des projets d'investissement relevant du Mécanisme de Développement Propre.



enregistrer à nouveau dans les 10 jours suivants le changement<sup>9</sup>.

#### **Redevance sur la vente des CRE :**

La redevance à payer au Ministère des Ressources Naturelles et de l'Environnement est déterminé comme suit :

*Redevance = Taux de la redevance (%) x Nombre de CRE vendus ou transférés à l'étranger x Prix unitaire des CRE (en Dongs Vietnamiens)*

Le taux de la redevance se situe entre 1,2 % et 2 % du prix de vente total des CRE, selon le secteur dans lequel s'inscrit le projet.

Le prix de vente unitaire des CRE est fixé d'un commun accord en fonction des ventes de CRE ou du prix prévalant sur le marché.

#### **Avantages pour le responsable de projet MDP :**

Un responsable de projet relevant du MDP peut bénéficier des avantages suivants :

- exemption ou réduction du droit d'occupation du sol ou de la location du terrain ;
- exemption de la taxe d'importation sur les équipements faisant partie des immobilisations ;
- exemption de la taxe d'exportation sur les produits finaux issus du MDP ;
- conditions favorables pour l'obtention de subventions et de prêts auprès des organismes d'État pertinents ; et
- subventionnement du prix du produit final issu du MDP ; et taux préférentiel pour l'impôt sur les sociétés.

Les réglementations décrites ci-dessus ayant été introduites relativement récemment, les avantages dont bénéficieraient de potentiels investisseurs dans un projet MDP restent à clarifier, notamment en raison de différences certaines entre les règles applicables au MDP et les autres réglementations. Ceci sera analysé au cas par cas pour chaque projet.

---

<sup>9</sup> Chapitre II de la circulaire conjointe n° 58/2008/TTLT-BTC-BTNMT en date du 4 juillet 2008 facilitant la mise en œuvre des dispositions de la Décision du Premier Ministre n° 130/2007/QĐ-TTg en date du 2 août 2007 concernant les mécanismes et réglementations applicables à des projets d'investissement relevant du Mécanisme de Développement Propre.

## **Gide Loyrette Nouel A.A.R.P.I. Vietnam**

Associé résident : Jacques de Servigny, [servigny@gide.com](mailto:servigny@gide.com)

### **Hanoi**

Pacific Place, Suite 505-507  
83B Ly Thuong Kiet - Hanoi  
Tél. +844 3 946 05 05 / 06  
Fax +844 3 946 05 08  
[gln.hanoi@gide.com](mailto:gln.hanoi@gide.com)

### Contact

Franz Hepp de Sevelinges  
[fhds@gide.com](mailto:fhds@gide.com)

### **Ho Chi Minh Ville**

18 Hai Ba Trung  
District 1 - Ho Chi Minh City  
Tél. +848 3 823 85 99  
Fax +848 3 823 85 98  
[gln.hcmc@gide.com](mailto:gln.hcmc@gide.com)

### Contact

François d'Hautefeuille  
[hautefeuille@gide.com](mailto:hautefeuille@gide.com)

Vous pouvez également consulter cette Lettre, ainsi que nos autres lettres d'informations, sur notre site Internet, rubrique Actualités/Publications.

La Lettre "Asie du Sud-Est" (la "Lettre d'Informations") est une publication périodique éditée par le cabinet Gide Loyrette Nouel (le "Cabinet") diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet. La Lettre d'Informations est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la Lettre d'Informations et le Cabinet ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations.

Conformément à la loi "informatique et libertés" n° 78-17 modifiée, vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant traitées par notre service Communication ([privacy@gide.com](mailto:privacy@gide.com)).

### **Gide Loyrette Nouel**

Association d'avocats à responsabilité  
professionnelle individuelle

26, Cours Albert 1<sup>er</sup>  
75008 Paris - France  
Tél. +33 (0)1 40 75 60 00  
Fax +33 (0)1 43 59 37 79  
[info@gide.com](mailto:info@gide.com)

[www.gide.com](http://www.gide.com)

### Contact

Michel Pitron  
[pitron@gide.com](mailto:pitron@gide.com)



**Gide Loyrette Nouel**